Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902472-20260322-DEL2026_2_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 Mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-EVARZEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René ROCUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Procurations : 2
Votants : 27

PRESENTS : Tous les Conseillers à l'exception de ceux qui ont donné procuration.

PROCURATIONS : Mme Catherine HECK à M. Serge SINOU et Mme Ann KERBOURCH à Mme Céline SIMONOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Fabien GARREC.

OBJET : 2026-2-2 : ELECTION DU MAIRE

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 ; L.2122-5 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Marine LE MER et M. Sylvain DA SILVA.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote sous enveloppe. Tous les conseillers ont pris part au vote, à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : 2
d. Nombre de suffrages déclarés blancs (article L.65 du code électoral) : 4
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 21
f. Majorité absolue : 11

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ROCUET René	21	Vingt et un

M. René ROCUET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

SAINT-EVARZEC, le 24 Mars 2026

Le MAIRE,
René ROCUET